

Service de sécurité incendie Visites résidentielles virtuelles en 2020

Magog, 10 juin 2020 - Conformément aux exigences prévues au Schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog, le Service de sécurité incendie (SSI) de Magog fait une visite préventive de chaque résidence de son territoire, tous les cinq ans. Ces visites ont comme objectif de sensibiliser et d'informer les citoyens sur les mesures à adopter pour prévenir les incendies dans les foyers. Elles permettent de valider notamment la présence et la conformité des avertisseurs de fumée.

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), le Service de sécurité incendie propose plutôt une démarche virtuelle pour assurer la continuité du programme.

Ainsi, les propriétaires ou occupants des logements et des résidences dont l'inspection est prévue en 2020 **doivent remplir une fiche d'auto-inspection**. Cette fiche est accessible sur le site Internet au www.ville.magog.qc.ca/visites-residentielles. Cet exercice obligatoire ne prend que quelques minutes et est automatiquement acheminé vers une des casernes.

Le formulaire d'auto-inspection dûment rempli doit être retourné **avant le samedi 31 octobre 2020**. Un courriel de confirmation sera transmis aux répondants à la réception du formulaire. En transmettant ce dernier avant la date limite, les répondants évitent une infraction et sont admissibles à gagner un extincteur portatif.

Ces données seront compilées par le Service de sécurité incendie, conformément aux exigences réglementaires.

Valider l'année de son inspection

Pour valider si leur résidence fait l'objet d'une inspection en 2020, les occupants et propriétaires doivent entrer le nom de rue de leur résidence dans le [moteur de](#)



[recherche](#). Si le logiciel indique qu'elle n'est pas visée, ils n'ont pas à remplir le formulaire d'auto-inspection cette année.

La mairesse de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm, insiste sur l'importance de remplir le formulaire en ligne et de le retourner dans les délais prescrits au Service de sécurité incendie.

Elle ajoute que « c'est une obligation parce qu'il s'agit de sécurité publique et de prévention des incendies. C'est d'autant plus important de le faire en ces temps de pandémie et de distanciation sociale. Les risques de contamination lors d'incendies même mineurs sont importants pour les pompiers et pour les citoyens concernés. Je fais confiance à tous ceux qui sont visés par la visite résidentielle 2020. Je sais que, comme à l'habitude, ils sauront s'acquitter de leur devoir de citoyen pour leur bien-être, celui de leur famille et de leurs voisins. »

Pour toute question ou information, contactez le Service de sécurité incendie par courriel à preventionincendie@ville.magog.qc.ca.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

